



PREFECTURE DU NORD
30 JUIN 2017
D.C.P.I. - B.I.C.P.E.

9677
CB
+
AK

PREFET DU NORD

Direction Départementale
de la Protection de
Populations du Nord

Service de la Santé et de la
Protection des Animaux et
de l'Environnement

Dossier suivi par : Alain FERMON

Ligne directe : 0328072323

Fax : 0328072230

E-mail :

alain.fermon@nord.gouv.fr

AF/ 2017 05449

Monsieur le Préfet de la Région Nord/Pas de Calais

Préfet du Nord

Direction des Politiques Publiques

Bureau de l'Environnement et des

Installations Classées

12 Rue Jean Sans Peur

CS 20003

59039 LILLE CEDEX

À l'attention de Mme BOSSIER

Lille, le 27 juin 2017

RAPPORT D'INSTRUCTION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES SUR DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT SANS PASSAGE EN CODERST

Sommaire

1. Demandeur
2. Renseignements généraux
 - 2.1. Présentation du demandeur
 - 2.2. L'historique du site
3. Objet de la demande
 - 3.1. Le projet
 - 3.2. Le site d'implantation
4. Installations Classées et régime
5. Consultation des Conseils municipaux
6. Observations du Public
7. Analyse de l'inspection des installations classées
 - 7.1. Justification de l'absence de basculement
 - 7.2. Compatibilité avec la procédure d'enregistrement
 - 7.2.1. Examen de la conformité du projet avec l'arrêté de prescriptions générales
 - 7.2.2. Compatibilité avec l'affectation des sols
8. Compatibilité avec certains plans et programmes
 - 8.1.1. Modification sur les installations existantes
 - 8.1.2. Analyse des avis et observations émis lors de la consultation
9. Conclusion et suites administratives

1. Demandeur

Raison sociale : EARL SOETE BECART SERGE
Adresse installation : 1294 Route d'Ypres, 59380 WARHEM
N° S3IC : 559 . 1870
SIRET : 41848693200019
EDE : 59.641.520
Activité principale : Élevage de porcins, 01.46Z
Téléphone : 03.28.62.04.71
Effectif : 2 unités travail plein temps

2. Renseignements généraux

2.1. Présentation du demandeur

L'exploitant de l'EARL SOETE BECART SERGE, Monsieur BECART Serge, souhaite moderniser et agrandir son atelier porcin naisseur-engraisseur sur la nouvelle commune de (59380) WARHEM au 1294, Route d'Ypres. Le projet est situé en zone agricole à l'extérieur du village de WARHEM, dans l'arrondissement de DUNKERQUE, le village fait partie de la communauté de communes des Hauts de Flandre, du canton de WORHMOUT.

Le site d'exploitation et la totalité des terres du plan d'épandage sont situés en Zones Vulnérables (ZV) aux Nitrates d'origine agricole dans les bassins versants de l'YSER et du Delta de l'AA. L'installation d'élevage soumise à l'enregistrement est de type naisseur-engraisseur. La Surface Agricole Utile (SAU) de l'exploitation est de 518,44 ha de terres mises à disposition. L'épandage des lisiers sera réalisé à l'aide d'une tonne à lisier de 15m³ avec pneus basse pression, munie d'un enfouisseur à disques.

2.2. L'historique du site

Monsieur Serge SOETE est éleveur porcin depuis plus de 30 années. L'exploitation est familiale, et l'exploitant souhaite aujourd'hui moderniser et pérenniser l'activité de naisseur-engraisseur dans cette région de production de porcs.

3. Objet de la demande

3.1. Le projet

Dans le cadre de l'enregistrement de cet élevage naisseur engraisseur, deux nouveaux bâtiments fosses caillebotis seront construits. Ils disposeront de 50 places de truies gestantes, 332 places d'engraissement et 1040 places de post-sevrage. Les bâtiments répondront aux nouvelles normes en matières de biosécurité avec de bonnes conditions sanitaires d'élevage.

Le projet consiste à atteindre progressivement un effectif de 3151 animaux-équivalents porcs (208 truies, 2 verrats, 75 cochettes, 1640 porcelets et 1992 porcs charcutiers de plus de 30Kg) et d'enregistrer l'installation sous la rubrique 2102.2.a) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. L'élevage produira annuellement 22921Kg d'azote d'origine organique.

Les effluents issus de l'élevage (lisier de porcs) seront valorisés par épandage avec une tonne à lisier munie d'un enfouisseur à disques. Les épandages seront toujours réalisés dans les meilleurs conditions possibles dans le respect des programmes d'actions nitrates en vigueur et avec les meilleures technologies disponibles (MTD). La pression d'azote organique sur la Surface Agricole Utile (SAU) sera de 44KgN/ha/an < 170KgN/ha/an en ZV.

3.2. Le site d'implantation

L'installation soumise à l'enregistrement est située exclusivement en zone agricole NC, à l'extérieur du centre de la commune de (59380) WARHEM, au 1294 Route d'Ypres, parcelles cadastrées section D n°: 762 et 875 ;

Aucun tiers ne se situe dans le rayon des 100 m autour de l'exploitation et les bâtiments en projet seront construits à 185 m du premier tiers.

4. Installations Classées et régime

L'établissement relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 511-2 du Code de l'Environnement et l'activité est rangée sous la rubrique listée dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Alinéa	Libellé de la rubrique (activité)	Seuil de classement	Volume	Unités du volume
2102	2	Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc., de) en stabulation ou en plein air, à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques : a) Plus de 450 animaux-équivalents	E	3151	Animaux-Équivalents (AE) Porcs

5. Consultation des Conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes comprises dans un rayon d'un kilomètre et les communes concernées par le plan d'épandage à savoir :

WARHEM, QUADYPRE, HONDSCHOOTE, HOYMILLE, WEST-CAPPEL, BIERNE, COUDEKERQUE, HOUTKERQUE et WYLDER du département du Nord ont été consultées conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11.

Les conseils municipaux des communes de WARHEM, QUAEDYPRE et HOYMILLE ont fait connaître leurs avis sur le projet d'enregistrement de l'élevage porcin de l'EARL SOETE BECART SERGE, dans le délai imparti, conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11.

6. Observations du Public

La demande a été portée à la connaissance du public, du 26 avril 2017 au 24 mai 2017 avec le retour du registre de consultation de la mairie de WARHEM, dans les délais, en préfecture du Nord le 13 juin 2017.

Les avis au public par voie de presse ont été publiés dans deux journaux locaux.

La demande a été mise en ligne sur le site internet de la préfecture du Nord.

Aucune observation, ne figure au registre de consultation de la commune de WARHEM.

7. Analyse de l'inspection des installations classées

7.1. Justification de l'absence de basculement

Au regard des dispositions des articles R.512-46-3, 4, 5, 6 du code de l'environnement, les différents éléments fournis par l'EARL SOETE BECART SERGE, dans sa demande déposée le 07 février 2017 en préfecture du Nord, ont été suffisamment développés et sont en relation avec l'importance de l'installation projetée, avec la sensibilité de l'environnement du projet, au regard des intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 du code de l'environnement.

Au vu des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé par l'EARL SOETE BECART SERGE ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

7.2. Compatibilité avec la procédure d'enregistrement

7.2.1. Examen de la conformité du projet avec l'arrêté de prescriptions générales

L'exploitant a justifié, à l'aide d'un document justifiant du respect des prescriptions applicables à son installation, que son projet respecte l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2101.2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

7.2.2. Compatibilité avec l'affectation des sols

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme opposables au tiers. La commune de WARHEM dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé le 17 décembre 2009. Les exploitants ont mis en évidence, dans leur demande d'enregistrement, la compatibilité du projet avec le PLU de la commune de WARHEM. Le projet de construction, de deux bâtiments d'élevage avec fosse caillebotis, lié à l'enregistrement de l'installation est situé en zone NC exclusivement agricole sur la commune de (59380) WARHEM à 185 m du premier tiers.

8. Compatibilité avec certains plans et programmes

Le projet relève des plans et programmes suivants :

- Pour l'urbanisme, Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé le 17 décembre 2009
- Programmes d'actions national et régional (Nord Pas-de-Calais) en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole
- Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie.
- Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) du delta de l'Aa.
- Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Yser.

L'exploitant a justifié la conformité de ses plans par la mise en œuvre de mesures comme :

- prise en compte des points de captage d'eau potable
- étanchéité des bâtiments et des fosses de stockage des effluents liquides
- raisonnement de la fertilisation azotée d'origine organique
- implantation de bandes tampons le long des cours d'eau
- respect de la couverture des sols nus l'hiver
- respect des rejets eaux pluviales au milieu naturel après un tamponnement pour assurer 2L/seconde/ha

8.1.1. Modification sur les installations existantes

Construction de deux bâtiments avec fosses caillebotis, l'un pouvant accueillir 332 places de porcs à l'engrais et l'autre 1040 places de post-sevrage et 50 places de truies gestantes, à plus de 100 mètres des tiers.

Après projet, les installations disposeront de 50 places de truies en bloc saillie, 160 places de truies gestantes, 40 places de truies en maternité, 75 places de cochettes, 2 places de verrats, 1640 places de post-sevrage et 1992 places de porcs à l'engraissement.

8.1.2. Analyse des avis et observations émis lors de la consultation

Le registre de consultation du public de la ville de WARHEM ne comporte aucune remarque.

Aucune observation n'a été portée à la connaissance de l'inspecteur de l'environnement suite à la mise en ligne de la demande d'enregistrement de l'EARL SOETE BECART SERGE sur le site internet de la préfecture du Nord.

Avis des conseils municipaux :

Le conseil municipal de la ville de WARHEM a rendu un avis favorable à l'unanimité au projet, en sa séance du 18 avril 2017.

Le conseil municipal de la ville de QUAEDYPRE a rendu un avis favorable à l'unanimité au projet, en sa séance du 11 avril 2017.

Le conseil municipal de la ville de HOYMILLE a rendu un avis favorable à l'unanimité au projet, en sa séance du 05 mai 2017.

9. Conclusion et suites administratives

L'EARL SOETE BECART a déposé, le 07 février 2017 en préfecture du Nord, une demande d'enregistrement pour l'extension d'un élevage porcin existant à 3151 Animaux-Équivalents porcs (208 places de truies, 2 verrats, 75 cochettes, 1640 porcelets et 1992 places de porcs charcutiers de plus de 30Kg) sur la commune de WARHEM (59380) au 1294 Route d'Ypres.

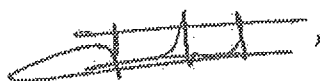
La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17.

L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

Considérant que la demande d'enregistrement concerne l'extension d'une exploitation en fonctionnement régulier, le contexte ne nécessite pas l'adaptation des prescriptions applicables à l'installation, à savoir l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2101.2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'Inspection des installations classées propose à monsieur le préfet d'enregistrer le projet du demandeur. Un projet d'arrêté dans ce sens est joint en annexe au présent rapport.

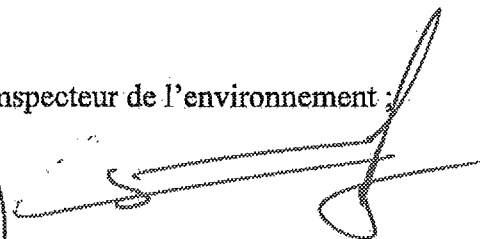
Vu et transmis
L'adjoint au chef du service SPAE,



Dominique MANTEL



L'inspecteur de l'environnement :



Alain FERMON

